

14
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
À LA SORBONNE

DISCOURS
PRONONCÉS
À LA SÉANCE GÉNÉRALE DU CONGRÈS
LE SAMEDI 9 AVRIL 1904

PAR

M. ESMEIN

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

ET

M. BAYET

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCIV

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

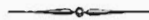
2022

2023

2024

2025

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES



DISCOURS

PRONONCÉS

À LA SÉANCE GÉNÉRALE DU CONGRÈS

LE SAMEDI 9 AVRIL 1904

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
À LA SORBONNE

DISCOURS

PRONONCÉS

À LA SÉANCE GÉNÉRALE DU CONGRÈS

LE SAMEDI 9 AVRIL 1904

PAR

M. ESMEIN

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

ET

M. BAYET

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCIV

En ouvrant la séance, M. Bayet, Directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Instruction publique empêché de présider, comme il l'aurait désiré, la séance de clôture du Congrès, m'a chargé de vous donner lecture de la lettre suivante :

Agen, le 5 avril 1904.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Retenu loin de Paris et dans l'impossibilité de présider la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, je renonce avec regrets à exercer cette prérogative, qui est à mes yeux l'une des plus hautes que comporte la charge de Ministre de l'Instruction publique.

Je délègue M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, pour vous exprimer ces regrets et vous dire en même temps la sollicitude avec laquelle le Gouvernement de la République a suivi le cours de vos travaux.

Le Congrès des Sociétés savantes est la manifestation annuelle de l'effort intellectuel qui s'accomplit dans le recuillement des laboratoires français, pour ajouter à notre patrimoine scientifique de nouvelles découvertes et de nouvelles gloires; à ce titre, la sympathie du Ministre de l'Instruction publique lui est par avance acquise.

A mon défaut, M. le Directeur de l'Enseignement supérieur apportera aux membres du Congrès l'assurance de cette sympathie avec la promesse de mon plus actif concours.

Agrécz, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

J. CHAUMIÉ.

M. Bayet donne ensuite la parole à M. Esmein, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, qui lit le discours suivant.

DISCOURS DE M. A. ESMEIN

DISCOURS DE M. A. ESMEIN.

LA SCIENCE POLITIQUE DES PHYSIOCRATES.

MESSIEURS,

La philosophie du xviii^e siècle a dégagé les principes sur lesquels les peuples d'Occident ont assis leurs libertés : souveraineté nationale, gouvernement représentatif ou parlementaire, séparation des pouvoirs, droits naturels des individus et, au-dessus, dominant tout, la croyance en la possibilité d'un progrès indéfini. Susceptibles d'ailleurs d'applications diverses et de dosages différents, ces principes ont conquis progressivement toute l'Europe occidentale, les petites nations comme les grands États, les républiques et les monarchies. Les États-Unis, qui les avaient acceptés, les ont fait rayonner sur tout le Nouveau Monde; et l'Angleterre, qui avait largement servi de modèle à nos philosophes et plus encore à ses enfants d'Amérique, a, par ses colonies, propagé des idées analogues jusqu'au fond des mers les plus lointaines. C'est là l'expression, la plus élevée peut-être, de la civilisation occidentale, et, lorsque le Japon moderne a voulu imiter celle-ci, il a cru nécessaire de nous emprunter ces principes, pour en faire chez lui une application au moins apparente.

Les fondateurs de cette philosophie politique, qui a été le ferment des libertés modernes, sont, au premier rang, Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau, dont Locke avait été le principal précurseur, l'abbé Mably et enfin Condorcet et Sieyès, le Sieyès de 1788 et de 1789. Ceux-là sont les vainqueurs, les maîtres aux

disciples innombrables. Mais, dans ce choc prodigieux d'idées, dans cette bataille de doctrines qui remplit le xviii^e siècle, il y a eu aussi des vaincus parmi les novateurs. C'étaient encore des philosophes, ceux qui s'appelaient eux-mêmes « les philosophes économistes⁽¹⁾ » et que nous appelons « les physiocrates », d'un mot mis en circulation par Dupont de Nemours⁽²⁾. Ils avaient, en même temps que leur doctrine économique, une doctrine politique, très nette et très différente de celle qui a triomphé. Elle est déjà en substance dans les écrits de Quesnay; elle atteint son complet développement dans *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, de Mercier de la Rivière⁽³⁾, et dans *l'Ordre social*, de Le Trosne⁽⁴⁾. Un moment on put croire la victoire indécise entre les deux écoles. En France, les économistes étaient très influents; ils étaient également appelés à l'étranger pour y porter leur enseignement. Le margrave de Bade était leur disciple. En 1768, Dupont de Nemours nous apprend que « Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies vient d'appeler M. de la Rivière à sa Cour, pour introduire et répandre la science de l'ordre naturel dans son vaste empire, qu'elle veut gouverner, comme la raison, par l'évidence de l'intérêt commun⁽⁵⁾ ». Lorsque Turgot, en 1774, appela le même Dupont auprès de lui et le nomma inspecteur du commerce, celui-ci était en Pologne, « secrétaire général du Conseil de l'instruction publique, avait quatre-vingt mille livres d'appointements, deux carrosses à ses ordres et une terre en France, déjà en partie

⁽¹⁾ LINGUET, *De l'impôt territorial*, 1789, p. 65 : « des philosophes qui se sont eux-mêmes donné parmi nous le nom d'économistes ». LE TROSNE, *De l'ordre social*, p. 311, note 1.

⁽²⁾ *Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, recueil publié par DE POXT, Leyde et Paris, 1768.

⁽³⁾ *L'ordre naturel et essentiel des sociétés*

politiques (sans nom d'auteur), Londres et Paris, 1767, in-4°.

⁽⁴⁾ LE TROSNE, *De l'ordre social*, Paris, 1777. C'est une série de mémoires ou discours, composés et communiqués en 1770 et 1771 à l'Académie royale des belles-lettres de Caen.

⁽⁵⁾ *Physiocratie*, discours de l'éditeur, p. xcix, note.

payée par le roi de Pologne⁽¹⁾. Mably, dans ses *Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, s'adresse à l'école économique, comme de puissance à puissance.

La doctrine politique des physiocrates a été étudiée plus d'une fois : la critique la plus pénétrante me paraît celle qui en a été faite par MM. de Tocqueville⁽²⁾ et de Loménie⁽³⁾; je ne crois pas, cependant, qu'elle ait été présentée à nos contemporains, dans son unité, sa force et sa naïveté. Pour cela il suffit, pourtant, d'ouvrir leurs ouvrages et de les résumer.

I

Leur première idée maîtresse, c'est qu'il n'y a en ce monde qu'une force qui puisse soutenir les gouvernements : c'est l'opinion publique. Il n'y a pas, en réalité, d'autre souveraineté que la sienne. « L'opinion, quelle qu'elle soit, dit Mercier de la Rivière, est véritablement *la regina del mundo*; lors même qu'elle n'est qu'un préjugé, qu'une erreur, il n'est dans l'ordre moral aucune force comparable à la sienne; . . . il n'est aucun danger qui l'arrête, aucune difficulté contre laquelle elle ne s'irrite; tantôt elle fonde des empires et tantôt elle les détruit⁽⁴⁾ ».

C'était là une observation profonde, et il n'est pas d'autorité qui puisse tenir, lorsqu'elle a contre elle ce suffrage informe et vraiment universel, auquel participent toutes les créatures humaines. Mais l'opinion, que les physiocrates reconnaissaient ainsi pour souveraine, n'était point une opinion changeante ou factice, frivole ou inconsciente. C'était celle qui reposait sur la science et sur

⁽¹⁾ *Mes souvenirs*, par Jean-Nicolas MOREAU, t. II, Paris, 1901, p. 188.

⁽²⁾ *L'ancien régime et la Révolution*, t. III, ch. III.

⁽³⁾ *Les Mirabeau*, t. II, ch. xxv, p. 325 et suiv.

⁽⁴⁾ *L'ordre naturel*, ch. ix, p. 63.

la vérité, et, ainsi fixée, elle devenait l'*évidence*, la déesse qu'adorait Quesnay, la source, selon Mercier de la Rivière, de tout pouvoir légitime⁽¹⁾. Cela suppose, dans l'école, un second principe essentiel.

Il consiste dans une hypothèse purement gratuite, mais séduisante. Les physiocrates croyaient fermement que les sociétés politiques avaient leurs lois naturelles d'organisation, absolues et immuables, vraies en tout temps et en tout lieu⁽²⁾. Ce n'étaient pas des lois de développement, — et en cela ils diffèrent des sociologues modernes, — mais celles d'un équilibre permanent et définitif. Ils ne croyaient donc point, comme leurs adversaires, au progrès indéfini ; car, une fois que ces lois naturelles seraient connues et reconnues de tous, il n'y aurait plus qu'à s'y conformer dans un État indéfiniment immobile.

Ces lois étaient d'ailleurs conçues par eux comme différentes des lois physiques, chimiques et biologiques, en ce qu'elles ne s'imposent point fatalement, inévitablement aux êtres qu'elles étaient destinées à régir. Faites pour des êtres libres et conscients, elles doivent, pour exercer leur empire, être admises et acceptées par eux. Elles ressemblaient en cela aux vérités mathématiques, et, une fois démontrées, elles auraient la même évidence que celles-ci. C'est bien, en effet, vers les sciences mathématiques que se tourne, comme d'instinct, l'esprit des physiocrates, lorsqu'ils veulent faire bien comprendre leur système. « Vous ne voyez point, dit Mercier de la Rivière, les géomètres en guerre au sujet

⁽¹⁾ *L'ordre naturel*, ch. xiv, p. 102 : « Dans un sens on peut dire que le droit de commander n'appartient qu'à l'évidence ; car, dans l'ordre naturel, l'évidence est la seule règle de conduite que l'auteur de la nature nous ait donné ».

⁽²⁾ *L'ordre naturel*, discours préliminaire, p. v : « Nous ne voyons rien qui ne soit gouverné par des lois propres à son existence et qui ne soit organisé de manière à

obéir à ces lois, pour acquérir, par leur secours, tout ce qui peut convenir à la nature de son être et à sa façon d'exister. J'ai pensé que l'homme n'avait pas été moins bien traité . . . que nous devons regarder la société comme l'œuvre de Dieu même, et les lois constitutives de l'ordre social comme faisant partie des lois générales et immuables de la création ».

des vérités évidentes parmi eux ; s'il s'élève entre eux quelques disputes momentanées, ce n'est qu'autant qu'ils sont encore dans le cas de la recherche, et elles n'ont pour objet que des déductions ; mais sitôt que l'évidence a prononcé pour ou contre, chacun met bas les armes et ne s'occupe plus qu'à jouir paisiblement du bien commun. Pour suivre cette comparaison et profiter de tout le jour qu'elle répand sur les objets dont il s'agit ici, de l'évidence des vérités géométriques passez à l'évidence des vérités sociales, à l'évidence de cet ordre naturel et essentiel qui procure à l'humanité son meilleur état possible ; par les effets connus de celles-là, cherchez à découvrir quels seraient *nécessairement* les effets de celles-ci⁽¹⁾. » Le marquis de Mirabeau disait encore : « Le despotisme du calcul, depuis qu'il est reçu, décide de tous les comptes faits et à faire. Toute erreur de ce genre ne pourrait être décidée et finir qu'à coups de bâton. Le chiffre arrive, décide le cas despotiquement et sans appel⁽²⁾. » Voilà la doctrine dans son essence ; Mercier de la Rivière en a donné la formule précise par le titre de son livre ; c'est *l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.

II

Cela étant donné, les physiocrates avaient le plus parfait mépris pour la liberté politique et pour les principes que dégageait la philosophie politique.

La souveraineté nationale, en dehors de la souveraineté de l'opinion, leur paraissait une chimère malfaisante, et ils en condamnaient toutes les applications.

C'était d'abord la démocratie pure, telle qu'on l'entendait au XVIII^e siècle, c'est-à-dire l'État, où non seulement la souveraineté

⁽¹⁾ *L'ordre naturel*, ch. ix, p. 61.

l. II, p. 364, cité par DE LOMÉNIE, *Les*

⁽²⁾ *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*,

Mirabeau, t. II, p. 336.

résidait dans le corps entier de la nation, mais où de plus tous les citoyens participaient directement au vote des lois. C'est, pour eux, l'absurdité unie à l'impuissance : « L'autorité, dit Le Trosne, qui doit être une et qui s'affaiblit par le partage, devient nulle si elle est commune à tous, si les membres font en même temps partie du souverain, s'ils unissent le droit de commander au devoir d'obéir et détruisent l'un par l'autre en les confondant. Une démocratie parfaite est un être monstrueux qui implique contradiction et qui ne présente que l'anarchie⁽¹⁾. » Il faut nécessairement, d'après eux, que l'*État gouvernant* soit distinct de l'*État gouverné*⁽²⁾.

Le gouvernement représentatif ne leur paraît guère meilleur. Ils le concevaient naturellement sous la forme d'une monarchie tempérée, où le pouvoir du roi ne pouvait en certains cas s'exercer qu'avec l'assentiment de certains conseils ou de certaines assemblées. C'est ce qu'on appelait alors les *gouvernements mixtes*; mais les physiocrates ont ici une terminologie qui leur est propre; ils appellent cela le système des *contre-forces* ou des *contre-poids*. Quesnay a le premier fulminé contre lui un anathème que ses disciples répètent à l'envi⁽³⁾. Voici comment il est formulé par Le

⁽¹⁾ *De l'ordre social*, VI^e discours, p. 243.

⁽²⁾ Cf. MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, ch. XIV, p. 127 : « La nation en corps serait tout à la fois, puissance législative, puissance exécutive et corps de magistrature. Par ce moyen, tout serait confondu : lorsqu'elle serait assemblée, elle formerait une puissance absolument et nécessairement indépendante des lois déjà faites. Tout parti qui aurait pour lui le plus grand nombre des opinions ne reconnaîtrait aucune autorité supérieure à la sienne, et dans cet État il n'y aurait qu'une autorité sans lois, qu'un État gouvernant sans État gouverné. »

⁽³⁾ QUESNAY, *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, dans *Physiocratie*, p. 105, Maxime I : « Que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la Société. . . Le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste, qui ne laisse entrevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. La division des sociétés en différents ordres de citoyens dont les uns exercent l'autorité souveraine sur les autres, détruit l'intérêt général de la nation et introduit la dissension des intérêts particuliers. »

Trosne : « Si les contre-forces sont faibles, elles servent d'exercices aux intrigues et aux manœuvres, sans être d'aucune utilité réelle; elles n'ont d'autre mérite que de mettre la lenteur dans les opérations, de multiplier les formes et les difficultés; elles donnent lieu à la séduction et à la corruption. Si elles sont trop fortes (et elles peuvent le devenir par les circonstances sans l'avoir été dans leur origine), elles ébranlent et entraînent la Constitution; elles dénaturent le gouvernement; elles substituent une aristocratie à la monarchie⁽¹⁾. »

Ils font en même temps une critique, parfois assez pénétrante, des défauts naturels aux assemblées nombreuses et délibérantes, et des dangers que présente tout régime électoral et spécialement le suffrage populaire⁽²⁾. Ils ont bien décrit aussi les luttes⁽³⁾ implacables des partis et le despotisme possible de la souveraineté nationale⁽⁴⁾.

Mais ils vont jusqu'à nier les faits historiques les plus certains et les plus éclatants, pour maintenir leur doctrine intacte. Il y avait en Europe des États mixtes, des monarchies à contre-forces, qui se montraient durables et prospères. Mably était fondé à répondre à Mercier de la Rivière : « Tandis que l'Angleterre, la Suède, l'Empire, les Provinces Unies, la Suisse se gouvernent par des contre-

⁽¹⁾ De *l'ordre social*, p. 156.

⁽²⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, chap. XVIII, p. 140 : « Le peuple proprement dit, livré à l'ignorance et aux préjugés, ne regarde jamais qu'autour de lui : chaque canton croit voir l'intérêt de l'État dans celui de son canton; chaque profession croit voir l'intérêt de l'État dans celui de sa profession. »

⁽³⁾ *L'ordre naturel*, chap. XXI, p. 162 : « Il est impossible que des intérêts particuliers ne soient pas la mesure de la résistance que ces forces peuvent éprouver tour à tour, ainsi que les motifs forcés de leur

conciliation; il est impossible qu'entre ces forces il ne se perpétue pas une lutte sourde et insidieuse, pendant laquelle les brigues, les séductions, les trahisons de toutes espèces deviennent des pratiques habituelles et nécessaires, guerre cruelle et destructive, qui se fait toujours aux dépens de la nation, nécessairement victime de la cupidité des combattants. » Cf. p. 249, 251.

⁽⁴⁾ LE TROSNE, *L'ordre social*, p. 244 : « L'oppression dirigée par un souverain collectif est plus réfléchie et plus durable que la tyrannie exercée par un seul homme. »

forces, comment notre auteur a-t-il pu dire que l'établissement de cette politique est une opération impraticable⁽¹⁾ ? »

L'Angleterre surtout était pour eux un exemple embarrassant; aussi Le Trosne n'hésitait-il pas à faire une charge à fond contre le système du gouvernement anglais⁽²⁾. Il est certain qu'on n'y trouvait pas cette promptitude et cette facilité des décisions les plus graves, que les physiocrates admiraient bien imprudemment dans la monarchie absolue. Un autre économiste, le financier Law, les avait admirées avant eux et en avait profité à nos dépens. Il disait un jour à un Anglais, devant d'Argenson : « Heureux pays, où en vingt-quatre heures on a délibéré, résolu, exécuté, au lieu qu'en Angleterre il vous faudrait vingt-quatre ans ». Mais d'Argenson ajoute : « Il se louait de cela à propos de son système, qui alla si vite qu'il nous versa⁽³⁾ ».

Pas plus que la souveraineté nationale, l'École n'admettait le principe de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, qu'elle ne conçoit d'ailleurs que comme exercés par un seul homme. Cette séparation lui paraît contraire à la raison, car « dicter des lois positives c'est commander, et, par la raison que nos passions sont trop orageuses pour que le *droit de commander* puisse exister sans le *pouvoir physique* de se faire obéir, le droit de dicter des lois ne peut exister sans le pouvoir physique de les faire

⁽¹⁾ *Doutes proposés aux philosophes économistes*, œuvres, édit. Paris, 1797, t. XI, p. 16.

⁽²⁾ *De l'ordre social*, VI^e discours, p. 248, note : « Une nation voisine, très méfiante et jalouse de liberté, prend le parti, non d'armer sa contre-force, mais de désarmer le souverain : elle préfère d'être pillée et violée sur les chemins à l'établissement d'une garde publique destinée à procurer la sûreté intérieure; elle craindrait que le souverain ne s'en servit pour subjuguier sa

liberté. Est-elle vraiment plus libre qu'une autre? Oni, si la liberté consiste dans le droit de nouer des factions, de déclamer contre l'autorité et les Ministres, de répandre des libelles, de se livrer aux clamours et aux émeutes populaires. . . Qu'importe que ce soit le souverain ou elle-même qui la charge de chaînes, si en fait elle en est chargée? » — Cf. sur la Suède, p. 435, note.

⁽³⁾ D'ARGENSON, *Journal et Mémoires*, édit. Rathery, t. I, p. 43.

observer». Voulût-on établir cette séparation en plaçant « dans une main le pouvoir législatif et dans une autre le dépôt de la force publique », l'entreprise serait vaine : « quelques tournures, quelques modifications qu'on veuille donner à un tel système, il arrivera *nécessairement* que ces deux autorités se réuniront et se confondront dans une seule; que la puissance législative deviendra puissance exécutive, ou que la puissance exécutive deviendra puissance législative⁽¹⁾ ». Dans une certaine mesure, l'expérience a donné raison sur ce point à Mercier de la Rivière. Dans un grand pays où la Constitution a voulu établir la séparation tranchée des deux pouvoirs, aux États-Unis, la pratique est arrivée à l'atténuer largement. Un remarquable publiciste américain, M. Woodrow Wilson, a même composé un livre pour établir que la séparation figure simplement dans la *théorie littéraire* de la Constitution, et qu'en fait le Congrès gouverne aussi bien qu'il légifère⁽²⁾.

En un autre point cependant les physiocrates admettaient la séparation des pouvoirs. Ils voulaient qu'on établît le pouvoir judiciaire comme un pouvoir distinct et indépendant. C'est un thème sur lequel Mercier de la Rivière insiste avec une force particulière dans les chapitres XII et XIII de son livre. Cela se conçoit d'ailleurs aisément : les physiocrates, on va le voir, sont les défenseurs de la propriété individuelle, les partisans de la plus large liberté civile, et l'indépendance du juge est la plus sûre garantie des droits individuels.

En somme, la liberté politique, sous ses diverses formes, leur apparaît comme un empirisme grossier, qui ne relève d'aucune donnée scientifique. Reposant sur des élections et des votations, elle implique nécessairement la loi de la majorité. Or, pour eux,

⁽¹⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, ch. XIV, p. 102, 103.

vement; traduction française, Paris, 1900.

⁽²⁾ WOODROW WILSON, *Congressional go-*

rien n'est moins respectable⁽¹⁾. En effet, grâce au pouvoir de l'évidence, qui s'impose à tous, ne pouvaient-ils pas prétendre à la loi de l'unanimité?

Leur idéal était donc la monarchie pure, absolue, héréditaire⁽²⁾, de droit divin⁽³⁾. Leurs principes, qui, logiquement, auraient pu les mener à l'anarchie⁽⁴⁾, c'est-à-dire à un État dans lequel il y aurait pour toute autorité l'empire de l'évidence, les conduisaient en définitive au despotisme. Ils l'appelaient, il est vrai, le *despotisme légal*, et le déclaraient inoffensif : D'un côté ils montraient leur monarque absolu tellement au-dessus des individus, qu'il devait être parfaitement désintéressé et, par suite, impartial et juste⁽⁵⁾. D'autre part et surtout, lorsque les lois naturelles de l'ordre politique auraient été découvertes et démontrées, elles s'imposeraient à tous par la force de l'évidence. Un monarque un peu éclairé serait peut-être un des premiers à les reconnaître; dans tous les cas, l'opinion instruite ne lui permettrait pas de les méconnaître et de les violer. Ils croyaient avoir trouvé déjà deux applications précises de ces lois naturelles.

La première c'est que la terre était seule productrice de nouvelles richesses. La conséquence était que le législateur devait, avant tout, protéger et développer l'agriculture; d'où le titre du principal écrit de Quesnay : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*.

La seconde application concernait l'impôt. La terre, produisant

⁽¹⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, ch. XVIII, p. 136 : « Toute nation qui croit que l'autorité doit être acquise à la pluralité des suffrages et qui donne à cette autorité le pouvoir de tenir la place de l'évidence, n'a certainement point cette connaissance évidente de l'ordre qui constitue son meilleur état possible ».

⁽²⁾ *L'ordre naturel*, ch. XIX.

⁽⁴⁾ LE TROSNE, *De l'ordre social*, p. 237. — MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, ch. XXIV, p. 188.

⁽³⁾ MABLY, *Doutes proposés aux philosophes économistes*, Lettre III, p. 36. Voir le passage de Mercier de la Rivière cité ci-dessus, p. 4, note 2.

⁽⁵⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, ch. XX, p. 143.

seule de nouvelles richesses, devait seule aussi fournir à cette consommation, à cette dépense, comme à toutes les autres. Quoiqu'on fit d'ailleurs, il en était ainsi, par des répercussions inévitables. L'impôt foncier devait donc être l'unique impôt; c'était le seul vraiment direct. Mais il ne devait porter que sur le revenu net des fonds, tous frais de production déduits; on devait déduire aussi les avances nécessaires pour la culture. Le monarque partageait ce produit net avec le propriétaire; et, bien que la quote-part qu'il prélevait ainsi ne fût pas fixée immuablement⁽¹⁾, bien que l'École le considérât, pour cette perception, comme copropriétaire de tous les fonds de son royaume⁽²⁾, elle tenait que ce système d'impôt donnait par lui-même toute garantie aux contribuables. Cela valait bien le vote de l'impôt par leurs représentants⁽³⁾. Cela valait même beaucoup mieux; car, comme le disait Le Trosne, «les représentants, aussi peu éclairés que ceux dont ils défendent les intérêts, peuvent ignorer ce que c'est que l'impôt et où il peut être placé sans détérioration et préférer à l'impôt territorial tous les impôts indirects⁽⁴⁾».

Un dernier trait peut servir à caractériser leur doctrine. De même que les philosophes politiques prenaient volontiers l'Angleterre pour modèle, les physiocrates avaient aussi leur pays de prédilection. C'était la Chine, et, dans le journal du parti, les *Éphémérides du citoyen*, l'abbé Baudeau avait étudié, en 1767, le *Despotisme de la Chine*⁽⁵⁾. Cette admiration des Chinois est d'ailleurs fréquente

⁽¹⁾ *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du roi* (par l'abbé BAUDEAU), Amsterdam, 1763, p. 9.

⁽²⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, ch. XIX, p. 149; ch. XXVII, XXVIII, XXIX.

⁽³⁾ Le marquis DE MIRABEAU, *Théorie de l'impôt*, 1760, p. 274: «Je mets dans la main des princes la notice et la balance des revenus de leurs sujets, et c'est là la seule

sauvegarde que j'accorde aux peuples contre l'oppression. L'illusion des besoins politiques disparaîtra toujours devant la réalité des besoins physiques, et l'on ne peut sans sacrilège supposer un souverain instruit et volontairement destructeur.»

⁽⁴⁾ *De l'ordre social*, p. 255.

⁽⁵⁾ MABLY, *Doutes proposés aux philosophes économistes*, p. 55.

chez les publicistes du xviii^e siècle, et Voltaire lui-même y a largement sacrifié. Mais elle était imposée aux physiocrates par leurs idées maîtresses. En effet, dans ce vaste empire grouillant de population, dans cette société figée, après une civilisation précocée, par un arrêt de développement, ils trouvaient deux traits qui dominent leur doctrine : l'agriculture mise au premier rang des règles de gouvernement, et cette immutabilité des institutions, qui leur paraissait le signe des lois naturelles trouvées et appliquées.

III

Ces hommes cependant, à leur manière, étaient épris de liberté. Mercier de la Rivière proclame ces deux vérités : « la première est que de la liberté il ne peut résulter que du bien; la seconde, que de la diminution de la liberté il ne peut résulter que du mal⁽¹⁾ ». Mais la liberté dont il s'agit, c'est seulement la liberté civile, le développement des droits individuels. C'est d'abord la propriété individuelle, dont le respect est le centre, le *nucleus* de toute leur doctrine. Écoutons Mercier de la Rivière : « Tous les droits qu'un être raisonnable peut ambitionner se trouvent renfermés dans celui de propriété; car de ce droit résulte une liberté de jouir qui ne doit connaître de bornes que celles qui lui sont assignées par les droits de propriété des autres hommes⁽²⁾ ». Et ailleurs : « Mes frères, l'ordre immuable de la nature est que chacun soit pleinement propriétaire de sa personne et de ce qu'il acquiert par ses recherches et ses travaux⁽³⁾ ».

C'est là la pierre angulaire de l'édifice; ils font rentrer dans la propriété privée la liberté individuelle, le droit de disposer librement de sa personne et de ses facultés; et ils en déduisent la

⁽¹⁾ *L'ordre naturel*, ch. v, p. 34. — ⁽²⁾ *L'ordre naturel*, ch. xi, p. 77. — ⁽³⁾ *L'ordre naturel*, ch. xlv, p. 443.

liberté des contrats, des professions et métiers; la liberté du commerce intérieur et extérieur⁽¹⁾.

L'instruction publique a pour eux une importance capitale et, les premiers, avec l'abbé de Saint-Pierre et l'abbé de Mably, ils l'ont mise au premier rang des institutions nécessaires. A leurs yeux, c'est par elle, et non par la liberté politique, que s'affranchira l'humanité : car c'est par elle qu'on fera pénétrer largement parmi les hommes la connaissance évidente des lois naturelles. Aussi la veulent-ils largement répandue⁽²⁾, obligatoire même⁽³⁾.

En même temps que l'instruction publique, ils veulent la liberté de la presse⁽⁴⁾, qui tend naturellement à corriger ses propres excès.

Il arrive donc que, sur certains points, ils se rencontrent avec leurs adversaires, les philosophes politiques, dont ils ont aussi très souvent le langage, parlant volontiers de l'Être suprême et de la Nature. Ils se rencontrent en particulier avec eux en ce qu'ils demandent une déclaration des droits de l'homme. Elle contiendra les vérités éternelles que révèle l'évidence et sera le fondement de toute législation. Qu'est-ce donc que la législation positive, se demande Mercier de la Rivière? C'est « l'exposition, le tableau fidèle de tous les devoirs et de tous les droits réciproques

⁽¹⁾ QUESNAY, *Maximes générales*, max. XI : « Qu'on maintienne entière la liberté du commerce; car la police du commerce intérieur et extérieur la plus exacte, la plus profitable à la Nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence ».

⁽²⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, ch. VIII, p. 55 : « Je n'entrerai point ici dans les détails des établissements nécessaires à l'instruction; je me contenterai de dire qu'ils font partie de la forme essentielle d'une société et qu'ils ne peuvent être trop multipliés, parce que l'instruction ne peut être trop publique ».

⁽³⁾ M. DE LOMÉNIE, *Les Mirabeau*, t. II, p. 330, d'après le marquis de Mirabeau.

⁽⁴⁾ MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel*, p. 56 et 57 : « Il faut des livres doctrinaux... et que ce secours est d'autant plus nécessaire qu'il est sans inconvénient, car l'erreur ne peut soutenir la présence de l'évidence... Ce que je dis sur la nécessité de ces livres et sur la liberté qui doit régner à cet égard est pris dans la nature même de l'ordre. Il est nécessaire de laisser au corps entier de la société la plus grande liberté possible de l'examen et de la contradiction. »

que les hommes ont naturellement et nécessairement entre eux⁽¹⁾ ». Le Trosne est plus précis encore. Il songe à la législation que pourrait édicter un monarque éclairé par l'évidence, et la première pièce en sera une déclaration des droits : « Il donnera à sa Nation pour premières lois, les seules qui soient fondamentales, celles de la justice qui renferment tous les droits et les devoirs des hommes; il les lui présentera, non comme son ouvrage et sa volonté, qu'il pourrait changer et modifier selon les circonstances, mais comme contenant la volonté de Dieu, l'ordre essentiel et nécessaire⁽²⁾ ». Il est vrai que si c'était là une déclaration *des droits de l'homme*, ce n'était pas une déclaration *des droits du citoyen*.

Quant à l'organisation administrative, les physiocrates sont partisans d'une large décentralisation. Le marquis de Mirabeau, Turgot et Le Trosne s'accordent pour faire administrer l'impôt unique, l'impôt foncier, par les représentants des propriétaires fonciers. Le Trosne, dans son remarquable ouvrage *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt*, a construit tout un plan d'administrations électives, de corps consultatifs, qui a largement servi de modèle au Comité de constitution de l'Assemblée constituante, lorsqu'il rédigea son premier projet sur l'organisation représentative et administrative.

Enfin, quant aux relations de l'État avec les puissances étrangères, les physiocrates s'efforcent d'assurer les bienfaits non seulement du libre échange, mais aussi de la paix⁽³⁾. Mercier de la Rivière considère les peuples d'Europe comme une même grande famille d'êtres répartie, par la formation des sociétés civiles et par les hasards de l'histoire, en plusieurs communautés distinctes. Il parle de la *fraternité des nations*⁽⁴⁾, qu'il se représente surtout, il est

⁽¹⁾ *L'ordre naturel*, p. 446.

⁽²⁾ *De l'ordre social*, p. 272.

⁽³⁾ LE TROSNE, *De l'ordre social*, p. 597 :

Des guerres et des prohibitions de commerce.

⁽⁴⁾ *L'ordre naturel*, ch. xxxv, p. 329 :

vrai, par la *fraternité des rois*⁽¹⁾. Il va plus loin et soutient que ses principes doivent conduire toutes les nations européennes à former une confédération. Il a donc en 1767, avant la naissance des États-Unis d'Amérique, émis la conception des États-Unis d'Europe. Il est vrai que sa confédération est bien lâche, et rappelle ce qu'on désigne parfois, en droit international public, par la communauté internationale⁽²⁾.

Telle est la doctrine politique des physiocrates. Elle est bien oubliée aujourd'hui, et il faut une occasion comme celle-ci pour la tirer des vieux livres où elle sommeille. Elle prétendait pourtant à la rigueur scientifique la plus exacte. Mais, dans sa polémique contre eux, Mably avait raison : « J'en appelle à l'expérience, disait-il . . . que la métaphysique est quelquefois déplacée dans les choses morales⁽³⁾ ! » Ils avaient oublié que, pour la science politique, les guides les plus sûrs seront toujours le bon sens et la raison pratique, l'observation et l'expérience acquise, joints au sentiment de la justice et à l'amour de la liberté.

« La fraternité des nations n'est donc point une vérité nouvelle ; il y a longtemps qu'elle est découverte par les hommes ; mais ils ne l'ont vue ni dans sa véritable source, ni dans ses rapports essentiels ».

⁽¹⁾ *L'ordre naturel*, p. 328 : « Les rois sont dans l'usage de se traiter réciproquement de frères ; cette qualification est un titre précieux dont se réclame l'autorité . . . c'est une fraternité nationale ».

⁽²⁾ *L'ordre naturel*, ch. xxxv, p. 323 : « Une confédération générale de toutes les

puissances de l'Europe n'est donc point une chimère, comme bien des gens l'ont imaginé ; elle est même tellement dans l'ordre de la nature qu'on doit la supposer toujours faite, ou plutôt toujours existante sans l'entremise d'aucunes conventions expresses à cet égard et par la seule force de la nécessité dont elle est à la sûreté politique de chaque nation en particulier ».

⁽³⁾ *Doutes proposés aux philosophes économistes*, lettre X, p. 162.

DISCOURS DE M. BAYET

DISCOURS DE M. BAYET.

MESSIEURS,

Mon premier devoir, en m'acquittant de la tâche si honorable qu'a bien voulu me confier M. le Ministre, est de rendre hommage à la mémoire des savants qui, les années précédentes, participaient à nos travaux et que la mort nous a enlevés.

L'Académie des sciences a perdu au cours de l'année M. Fouqué, l'éminent géologue si connu par ses études sur les volcans et par ses travaux de pétrographie microscopique; M. Munier-Chalmas, qui s'était consacré avec tant de succès aux recherches de stratigraphie et qui avait formé de si nombreux élèves; M. Callandreau, dont les observations astronomiques faisaient tant d'honneur à l'Observatoire de Paris; M. de Bussy, qui, comme ingénieur des constructions navales, avait pris une si grande part à la transformation de notre marine.

L'Académie des beaux-arts a vu disparaître son secrétaire perpétuel, M. Larroumet, ce Gascon de bonne race, dont l'esprit alerte, le goût délicat, la verve étincelante donnaient tant d'attrait à ses leçons et à ses causeries aussi bien qu'à ses articles et à ses livres.

L'Académie des sciences morales a été cruellement éprouvée: elle a perdu M. Lefèvre-Pontalis qui, après avoir fait partie de nos assemblées politiques, avait consacré à l'histoire ses studieux loisirs; M. Colmet de Santerre, dont un de ses collègues a pu dire que son *cours analytique de droit civil* « restera comme un des plus beaux monuments élevés à la science du droit privé au XIX^e siècle »;

M. Théophile Roussel, dont le nom est attaché à tant d'œuvres philanthropiques généreuses; enfin M. Renouvier, un des esprits les plus vigoureux et les plus originaux dont on puisse citer le nom après ceux de Descartes ou d'Auguste Comte. Parmi les membres du Comité, je dois rappeler M. Georges Perrin, qui, après avoir fait partie de la Chambre des députés, s'était consacré aux études de géographie africaine et dont le concours affectueux était acquis à toutes les œuvres d'exploration. — En province, j'ai le regret de signaler la mort de M. Cournault, qui avait organisé avec tant d'activité et de goût le musée lorrain de Nancy; de M. Loiseau de Grandmaison, la savant archiviste d'Indre-et-Loire, dont l'Académie des inscriptions avait récompensé les travaux en le nommant un de ses correspondants; de M. Héron, président de la Société rouennaise des bibliophiles.

Depuis quelques années, la Direction de l'Enseignement supérieur a la mission, dont elle apprécie toute l'importance, de veiller aux intérêts des sociétés savantes en même temps que de nos grands établissements scientifiques, et en particulier de nos Universités. Ce n'est point là une simple mesure d'ordre administratif; je tiens à y voir, avant tout, la marque de cette solidarité qui doit unir et associer tous ceux qui, quel que soit l'ordre de leurs travaux, quelle que soit leur situation, publique ou privée, poursuivent dans le domaine de la science la vérité et le progrès. Je n'ai pas besoin de rappeler longuement aux historiens qui me font l'honneur de m'écouter quel fut autrefois le rôle glorieux de nos Universités; comment, au XIII^e et au XIV^e siècle, les étudiants accouraient de toutes nos provinces, de tous les pays de l'Europe se presser autour de leurs chaires; avec quel éclat, grâce à elles, la France rayonnait sur la société du moyen âge tout entière. La plupart des Universités dont s'enorgueillissent les nations voisines ont été formées sur le modèle des nôtres, «ad instar studii Parisiensis», ainsi que le déclarent souvent leurs chartes de fondation.

Lorsque la République se préoccupa de relever l'enseignement supérieur d'une trop longue déchéance, de multiplier les enseignements et les laboratoires, de les doter des ressources qui leur faisaient défaut, elle estima qu'il était de son devoir de reconstituer ces Universités en les adaptant à la vie moderne, de leur conférer une large part d'autonomie : et vous me permettez de saisir cette occasion de rendre hommage à l'homme de grand esprit et de grand cœur qui, pendant dix-huit ans, a consacré à cette œuvre son énergie patiente et méthodique, à M. Liard, mon prédécesseur à la Direction de l'Enseignement supérieur.

Les Universités se sont montrées dignes de la confiance de l'État. Déjà, sur tous les points de la France, se manifeste leur activité féconde, et, en même temps qu'elles s'attachent à étendre le domaine de la science pure, elles se préoccupent aussi de s'accommoder à l'esprit, aux traditions, aux intérêts des régions diverses où elles sont placées. Chaque année, au cours de vos sessions, vous avez occasion de constater leur vitalité et l'éclat de leur enseignement. C'est un professeur de l'Université de Paris, l'auteur du manuel où ont été retracées avec le plus de précision scientifique les évolutions de l'histoire de notre droit, c'est M. Esmein qui vient de remettre en lumière à vos yeux la doctrine politique des physiocrates. L'année dernière, c'était un professeur de l'Université de Bordeaux, M. Jullian, qui évoquait, dans votre séance de clôture, les souvenirs de la ville dont il a écrit l'histoire, préluant ainsi à cette histoire de la Gaule romaine dont il amasse les matériaux. Une autre année, M. Vidal de la Blache vous parlait de ces chemins de la vieille France qu'il connaît si bien pour les avoir si souvent parcourus, alors qu'il préparait cet admirable tableau de la géographie de notre pays qu'il a su faire revivre tout à la fois dans sa grandiose unité et dans l'infinie variété de ses aspects. A Nancy, c'était encore un professeur de l'Université, M. Pfister, qui vous entretenait de ces sociétés savantes de la Lorraine dont il reste le

collaborateur savant et infatigable. Mais, si nos Universités ont ainsi conquis une large place dans l'ensemble de notre vie scientifique, ceux qui y enseignent sont unanimes à reconnaître qu'ils n'y peuvent arriver que par le concours de vos sociétés; tous savent qu'ils sont vos débiteurs, et vous me permettrez, comme ancien professeur d'histoire et d'archéologie, de joindre à leur témoignage mon témoignage reconnaissant.

A une époque où la situation de nos Facultés était singulièrement précaire, ce sont vos sociétés qui, courageusement, se sont mises à l'œuvre; ce sont elles qui se sont constituées les gardiennes fidèles et vigilantes de nos antiquités nationales, qui ont exploré les bibliothèques et les archives, étudié nos monuments, recherché jusque dans le sol les débris de notre passé; ce sont elles qui ont amassé ce trésor de documents de toute sorte dont M. de Lasteyrie a assumé de diriger l'inventaire. S'il est possible d'écrire aujourd'hui, d'après des données nouvelles et plus sûres, l'histoire de la France, c'est vous qu'il en faut remercier, car vous avez travaillé à la constituer région par région, et, par là, vous avez bien mérité du pays, car ce culte de la petite patrie, que vous avez pieusement entretenu, est comme la pierre angulaire du culte de la grande patrie.

Ce que je souhaite ardemment pour ma part, c'est qu'entre vos sociétés, dont le rôle dans l'avenir ne doit cesser de s'accroître, et entre nos jeunes Universités, se conclue une alliance toujours plus étroite, toujours plus fructueuse. Partout où elle s'est établie, elle a donné les plus heureux résultats. Rien ne serait plus contraire à l'esprit scientifique, qui doit nous animer tous, que des défiances ou des jalousies injustifiées. Si actives qu'aient été vos recherches dans le passé, le domaine qui s'ouvre à vos explorations futures est assez vaste pour que toutes les bonnes volontés y trouvent leur emploi.

Si nous considérons l'histoire, n'est-il pas remarquable que la conception s'en transforme de génération en génération, et que

tels détails, tels aspects de la vie ancienne, qui paraissaient sans intérêt il y a trente ans, fixent aujourd'hui notre attention autant que les événements politiques ou diplomatiques? C'est la conséquence du développement des sciences économiques et sociales, dont l'importance s'est affirmée à vos congrès par la constitution d'une section spéciale, et nous estimons avec raison qu'il est plus important pour la connaissance du passé, de savoir comment vivait un paysan ou un artisan, que de fixer la date précise de l'avènement ou de la mort d'un roi. Et je tiens, à ce sujet, à rendre un hommage reconnaissant au maître vénéré que j'ai l'honneur d'avoir à mes côtés, à M. Léopold Delisle, dont l'admirable livre sur l'*Histoire des classes agricoles en Normandie*, reste un modèle de méthode et d'érudition. Mais il en résulte que l'histoire est toujours plus complexe, plus difficile, et que cette tâche sans cesse accrue réclame des travailleurs toujours plus nombreux. Aux sociétés savantes il appartiendra, dans chaque pays, de rechercher, d'examiner les documents, d'en déterminer la valeur avec cette précision qu'assure l'expérience de la vie locale, de continuer la publication de leurs savants mémoires. Placées au centre de régions plus vastes, les Universités coordonneront les efforts, en même temps qu'elles prépareront par une culture générale méthodique ceux qui, dans l'avenir, deviendront à leur tour les membres actifs des sociétés locales. Ainsi s'élaboreront par une collaboration cordiale ces histoires de villes, de provinces, ces monographies spéciales, qui sont la condition de cette histoire générale de la France, qu'il faut en quelque sorte récrire et remettre au courant tous les cinquante ans.

Vous m'excuserez, Messieurs, si, par une vieille habitude, je me suis laissé entraîner à vous parler d'histoire. Mais qu'il s'agisse d'économie politique ou sociale, de géographie, de sciences, cette union de tous ceux qui travaillent en vue d'un but déterminé s'impose avec la même évidence.

L'année prochaine, une importante innovation s'introduira dans vos traditions. Pour la première fois le Congrès traversera la Méditerranée. Vos sociétés seront les bien accueillies dans cette France africaine qui a réclaté l'honneur de les recevoir et qui tient à leur offrir le spectacle de son activité. Vous y trouverez tous, Messieurs, des sujets d'études bien dignes de votre attention. Cette France africaine, c'est l'Afrique romaine, fertile et riche entre toutes les régions de l'empire, dont les moissons nourrissaient l'Italie, et où se pressaient, pour ainsi dire les unes sur les autres, ces cités, centres agricoles et industriels, dont nos archéologues retrouvent et étudient les ruines. La France, qui, à tant d'égards, a recueilli l'héritage de l'ancienne Rome, a entrepris de rendre à ces pays leur prospérité si longtemps déchuée et, en bien des endroits, de les reconquérir sur le désert. Ce sont là des problèmes qui intéressent les économistes, les agronomes, les ingénieurs, autant que les historiens et les archéologues, et votre visite sera en outre, pour ceux qui s'en occupent là-bas, une précieuse marque de sympathie.

Peut-être, parmi ceux qui sont les collaborateurs assidus du Congrès, s'en trouvera-t-il qui se laisseront détourner vers la Grèce où les convie un important Congrès archéologique. Là encore ils retrouveront la France et son action. Au pied d'une des collines voisines de l'Acropole, s'ouvrira devant eux la maison de la science française, l'École d'Athènes, qui récemment célébrait son cinquantenaire et dont je ne puis parler sans émotion, l'ayant habitée deux ans. Ils constateront avec orgueil que ce sont les membres de cette école qui, il y a un demi-siècle, ont commencé le déblayement du sol sacré de l'Acropole, que ce sont eux qui depuis, entre bien d'autres explorations, ont rendu à la lumière les sanctuaires d'Apollon à Délos et à Delphes, et enfin que l'histoire des arts, des lettres, de la civilisation de la Grèce est, pour une large part,

notre œuvre. Et ainsi, Messieurs, de quelque côté que vous portent vos préférences, vous reviendrez, j'en suis convaincu, avec un sentiment plus vif de ce que vaut la science française, vous vous remettrez à l'œuvre avec une confiance nouvelle dans son influence bienfaisante et féconde.

